



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Catherine DAVOUST-NICOL, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFALLY, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Mireille PRADES, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absent excusé : Christophe GAVILLON

Pouvoir : M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Mme PRADES

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023
- ❖ Ouverture des crédits d'investissement pour 2024
- ❖ Frais de déplacement du personnel communal et des élus
- ❖ Numérotage des habitations, chemin de Chartres et chemin de Chenicourt

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 à 20h a été transmis à l'ensemble des membres. Il est à noter l'absence du nom d'Elisabeth DUFALLY présente au conseil. Le nom de madame DUFALLY est inscrit, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Ouverture des crédits d'investissement pour 2024

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2024, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2023 si nécessaire, soit 96 214.14€.

Frais de déplacement du personnel communal et des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que le personnel communal utilise son véhicule personnel pour les besoins du service,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements hors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Dans ces cas, le personnel communal et les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, TER, RER) engagés par le personnel communal et les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de rembourser les frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2024, les frais de transport collectif au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport
- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de transport prévue par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 2, sur la base de l'indemnité kilométrique au tarif en vigueur.

Numérotage des habitations, chemin de Chartres et chemin de Chenicourt.

Dans le cadre de la loi 3Ds sur la simplification de l'action publique, il est prévu pour les communes de diffuser et de mettre à jour leurs adresses dans la BAN Base Adresse Nationale, seule base d'adresses reconnue par l'administration. La qualité de la certification est essentielle afin que la responsabilité du maire ne soit pas engagée.

La Base Adresse Nationale (BAN) est la base de données de référence des adresses

en France contenant la correspondance entre adresse non nominative (numéro, nom de voie, lieu-dit et commune) et position géographique.

Elle est administrée conjointement par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), la direction interministérielle du numérique (DINUM) et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)2. Les communes sont les seules autorités compétentes pour mettre à jour les adresses de leur territoire. Pour créer, modifier et publier leur Base Adresse Locale (BAL) et alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), chaque commune dispose de différents outils.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro aux habitations chemin de Chartres et chemin de Chenicourt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- Parcelle E 227 - Attribution du Numéro **1 chemin de Chartres.**
- Parcelle ZC 121 - Attribution du Numéro **3 chemin de Chenicourt.**

INFORMATIONS

Retour Enquête Publique :

Madame le maire informe le conseil des retours, demandes et observations apportées par les administrés dans le cadre de l'enquête publique concernant les propositions de modifications du PLU de Mittainville. La commission d'urbanisme s'étant réunie avec le Cabinet Gilson, Madame le maire fait une lecture synthétique des réponses que la commune propose de formuler pour chacune des demandes/observations. Le conseil approuve à l'unanimité les réponses présentées. Les réponses de la commune doivent être renvoyées au commissaire enquêteur au plus tard samedi 10 février. Ce dernier a une semaine pour nous retourner ses avis pour chacune des demandes.

Travaux concernant l'Église :

Madame Dufailly porte à la connaissance du conseil le courrier du conservateur régional des monuments historiques et informe sur l'essentiel des travaux qui porteront sur l'assainissement intérieur, extérieur, pose de gouttières, nettoyage de la toiture et remplacement de quelques tuiles.

Les conclusions du conservateur des monuments historiques laisse apparaître un certain nombre d'éléments remarquables, découverts à l'intérieur de l'édifice et qui doivent impérativement faire l'objet d'un classement aux Monuments Historiques. L'architecte va par conséquent déposer un Permis de Construire. La commune est assurée, dans le cadre d'une protection de péril du fait des dégradations, d'obtenir le soutien du Département pour l'aide au financement des travaux.

Cèdre de la place des Pâtis :

Des riverains se sont inquiétés de risques potentiels de chute de cet arbre magnifique.

Après consultation de plusieurs élagueurs, il apparaissait que cet arbre soit

en parfaite santé et ne présente pas de faiblesse risquant d'entraîner sa chute.

L'élagueur retenu par la commune, Benoit GUITTET a proposé de faire un émondage (nettoyage des quelques branches mortes) afin de limiter la prise au vent.

Cette option semble être la meilleure à ce jour.

Les riverains ont été informés au fur et à mesure des réflexions menées à ce sujet.

La commune s'est excusée d'avoir changé d'avis sur l'abattage initialement prévu.

Rambouillet Territoire :

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer à son conseil et à l'ensemble des administrés, que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire accorde à Mittainville l'attribution et le financement entier des jeux suivants : une table de « ping Pong » ainsi qu'une table « jeu d'échec » fixes d'extérieur.

Plans de la commune :

Le travail réalisé pour la réactualisation du Plan de la commune est enfin terminé. La commune sera donc très prochainement en mesure de remplacer celui en place devant l'église et proposera au budget 2024 le remplacement de celui de Vacheresse.

Il conviendrait de pouvoir y ajouter dès leur installation, les défibrillateurs que la commune projette d'installer près de l'Église et au hameau du Val. Ces investissements seront proposés lors du prochain budget 2024.

Limitation de vitesse :

Un couple d'administrés habitant route départementale (entrée village par la RD80) demande à la commune de réfléchir à de nouveaux aménagements qui seraient potentiellement à même de réduire davantage la vitesse. Les propositions sont les suivantes :

*Limitation à 30km/h

*Ralentisseur type coussin berlinois

*Feu rouge (si dépassement de la vitesse autorisée)

Après un rapide tour de table et recueil des avis divergents sur les dispositifs proposés, la commune sollicitera le Département, service voirie, sur les possibilités de tests qui seraient réalisables. Elle décide par ailleurs de remplacer le panneau flèche directionnel manquant.

Agenda :

La commission Animation Culture informe des possibles événements à venir :

Une communication sera faite aux administrés.

Le 23 mars, la commune accueillera une pièce de théâtre « La peur dévore l'Âme ».

Les 22 et 23 juin doivent avoir lieu les olympiades intervillages à l'initiative de Rambouillet Territoire.

La date d'inscription est le 31 mai.

La commune envisage la constitution d'une équipe. Communication à venir.

Marché de printemps, en fonction des exposants participants, est prévu le 9 juin 2024, jour des élections européennes.

Quelques conseillers rappellent la possible organisation d'un concours de « Yolin ».

La séance est levée à 20h25,

Le secrétaire de séance,
Mireille PRADES.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.



Handwritten text or signature, very faint and illegible.